



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022
Compte Rendu

(Convocation du 25/10/2022)

Présents : Mmes Catherine PONCET, Cécile CARLIER, Alicia MARCADEUX, Véronique SEYCHELLES, Blandine TORRICELLI, Paulette GUILLOUD, Emilie DURAND ; Mrs Martial BOUVARD, Michaël MOLLARD, Romain MERMET, Matthieu DURAND, Patrick BERTHON et Evan BILLON arrivé à 19h30.

Excusés : Mr Thomas FUZIER

Pouvoir : Laure MENTEUX pouvoir à Cécile CARLIER.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18H30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

1. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI OUEST ARRETE (Délibération N°2022/31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivant

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu la délibération n°1429-2021-110 en date du 6 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné portant sur le lancement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Madame Le Maire rappelle que pour donner suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) par le Conseil Communautaire, le 19 décembre 2019, les premiers mois d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme.

Madame Le Maire précise que plusieurs des 18 Communes directement concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ont précisément sollicité la Communauté de communes afin de modifier le PLUi Ouest approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2020, pour prendre en compte :

- Des ajustements du règlement écrit,
- Des corrections d'erreurs et oublis par rapport aux plans des formes urbaines et des destinations et sous-destination,
- Des ajustements à la marge de certaines OAP, (Schéma, rédaction)
- La modification ou suppression du périmètre de certains emplacements réservés,
- L'ajout de plusieurs bâtiments non identifiés à l'approbation pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
- L'intégration de plusieurs STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) oubliés lors de l'approbation du PLUi Ouest.

Madame Le Maire indique que l'ensemble de ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame Le Maire précise que le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a été notifié au préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au Code de l'urbanisme ainsi qu'à toutes les communes couvertes ou concernées par le projet de modification.

Madame/Monsieur Le Maire indique que le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Le projet éventuellement modifié sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Madame le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de DOISSIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **SOUHAITE AJOUTER LES REMARQUES SUIVANTES : *Mme le Maire et la commission urbanisme communale ont été alertées par le Service Urbanisme de la CC VDD d'une incohérence entre la carte des aléas source de 2008, annexée au règlement du PLUI, et son interprétation graphique sur le SIG.***

Après vérification et suite à la réunion en mairie du 31/08/2022 en présence de plusieurs membres du Service Urbanisme de la CC VDD, il a été défini que la carte source de 2008, laissant apparaître un aléa Bg2 sur le secteur « Rabataux » est la carte de référence, et que la carte annexée au PLU de DOISSIN en 2014 est erronée.

- ⇒ **DONNER** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- ⇒ **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 (Délibération N°2022/32)

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du

budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de DOISSIN et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ⇒ **ADOpte** le référentiel **simplifié** compte tenu de la taille de la commune (- de 3500 hab)
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. PROJETS DU SYCLUM

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syclum nous a fait parvenir une vidéo qui présente leurs services et leur projet de fonctionnement à venir.

Il a été proposé aux élus de venir récupérer sur clé USB cette vidéo.

Madame le Maire informe également qu'un nouveau calendrier de collecte a été transmis avec effet au 1^{er} janvier 2023 à toutes les personnes ayant récupérées leur poubelle jaune.

La collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes sera dorénavant en alternance une semaine sur deux pour éviter une hausse de la TEOM.

4. ARRET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération N°2022/33)

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h dès que l'installation le permettra
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

5. ILLUMINATIONS FETES DE FIN D'ANNEE 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que les illuminations de la commune sont trop anciennes et que par souci d'économie d'énergie, elles ne seront pas installées cette année.

Afin de décorer la commune pour cette période de festivité, les élus vont décorés les 10 hameaux de la commune.

La commission Fêtes et cérémonies se réunira pour préparer le mercredi 9/11.

Les décorations seront installées le vendredi 25 novembre 2022.

6. NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET REVISION DES TARIFS (Délibération N°2022/34)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de réactualiser le contrat de location de la salle des fêtes afin de garantir sa propreté.

Madame le Maire a transmis aux élus la proposition de contrat. Les remarques ont été prises en compte et ce dernier sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire propose que les tarifs restent inchangés jusqu'à la réalisation des travaux entre le 20 février et le 5 mars 2023. Néanmoins, compte tenu de l'incivilité des personnes et du fait que fréquemment, l'éclairage et le chauffage reste allumée, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'électricité et le gaz consommés seront facturés en intégralité selon les relevés effectués lors des états des lieux. Cette facturation concernera toutes les personnes (associations, particuliers...) qui louent la salle. Le tarif applicable sera le tarif en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

Concernant le camion frigo qui appartient au comité des fêtes, sa gestion et sa location sera dorénavant gérée exclusivement par le comité des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le nouveau contrat de location de la salle des fêtes et le maintien des tarifs actuel jusqu'à la fin des travaux prévu début 2023
- ⇒ **VALIDE** le transfert de gestion du camion frigo au comité des fêtes
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. PEINTURE SALLE DES FETES (Délibération N°2022/35)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un chiffrage a été demandé pour refaire les peintures en même temps que la réfection de la cuisine de la salle des fêtes.

Ce devis de l'entreprise « SAS Plaquistes du Dauphiné » pour un montant de 3 040.00 € HT soit 3 344 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le chiffrage de l'entreprise « SAS Plaquistes du Dauphiné » pour un montant de 3 040.00 € HT soit 3 344 € TTC.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. SUBVENTION ISERENOV (Délibération N°2022/36)

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe le conseil municipal sur, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000 €/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dabs ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de DOISSIN sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Changement des menuiseries de la salle des fêtes pour l'amélioration énergétique du bâtiment.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « Changement des menuiseries de la salle des fêtes pour l'amélioration énergétique du

bâtiment »

- ⇒ **DEMANDE** à TE38 une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie qui seront générés par cette opération
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS COLLEGE ST JOSEPH – LA TOUR DU PIN (Délibération N°2022/37)

Madame le maire informe que le collège St Joseph à La Tour-du Pin a créé un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire (ULIS).

Ce dispositif n'est pas soumis à l'approbation des maires des communes d'accueil ou de résidence des enfants mais est décidée par l'Inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

Cette année, le nombre total d'enfants scolarisés dans cette classe est de 1 (un).

Conformément à la convention transmise par le collège St Joseph, le coût pour l'année scolaire 2022/2023 par enfant est de 1150 €.

Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10. ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission fêtes et cérémonie va se réunir très prochainement pour organiser les vœux du maire qui auront lieu le 14 janvier prochain.

11. TITULARISATION LAURA (Délibération N°2022/37)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que REVERON Laura est stagiaire depuis le 23 août 2021 en qualité d'adjoint technique territorial.

La période de stage de Mme REVERON ayant été satisfaisante, Madame le Maire propose de nommer Madame REVERON Laura titulaire à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **NOMME** Madame REVERON Laura titulaire dans le grade d'adjoint technique territorial à compter du 23 novembre 2022 avec une ancienneté de 1 an et 3 mois au titre de la période de stage.

- ⇒ **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

12. PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (Délibération N°2022/38)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement avec la CCVDD sur le périmètre des ZA communautaires.

En effet, l'article 109 de la Loi de finances 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI, lorsque les communes la perçoivent, en la rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes et la CCVDD doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :	Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
2023	31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
2024	30 juin 2023 (pour une application en 2024)

Lors de la Commission Finances du 5 octobre 2022, il a été proposé d'appliquer ce partage sur 100% de la TA perçue sur le périmètre des ZA Communautaires relevant de la compétence des VDD. Les délibérations, pour l'année 2022 et 2023 sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022.

De plus l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme mentionne que l'objet du partage est la taxe perçue par les communes sur l'exercice 2022 qui est prise en compte pour le calcul du partage, et non pas les montants de TA liées à des autorisations d'urbanismes délivrées en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la proposition de la CC VDD d'appliquer le partage sur 100% de la TA perçue sur le périmètre des ZA Communautaires pour l'année 2022.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

13. ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE (Délibération N°2022/39)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition reçue par le TE38.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Prochaine réunion : à définir